

Arrêté N° 2023_00114_VDM

SDI 21/0809 – ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2022_00656_VDM - 90
AVENUE ROGER SALENGRO - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n°2022_00656_VDM signé en date du 15 mars 2022 portant interdiction d'occupation et d'utilisation de la courette et des balcons en façade arrière 90 avenue Roger Salengro – parcelle n°203814 B0078 et mise en place d'un périmètre 51 traverse chemin de la Villette – 13003 MARSEILLE 3EME – parcelle n° 203814 B0272,

Vu l'attestation en date du 4 janvier 2023, établie par le bureau d'études GÉOTEC Agence PACA, siret n° 778 196 501 00275 domicilié 11 avenue de Rome – 13 127 VITROLLES,

Considérant que le mur de soutènement, situé en mitoyenneté de l'immeuble sis 90 avenue Roger Salengro – 13003 MARSEILLE 3EME et de la résidence sise 51 traverse du Moulin de la Villette – 13003 MARSEILLE 3EME, appartient [REDACTED]

Considérant que l'immeuble sis 90 avenue Roger Salengro – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814B, numéro 0078, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 22 centiares, appartient en toute propriété à la [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant que la résidence sise 51 traverse du Moulin de la Villette – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée n° 203814 B0078, quartier La Villette, appartient en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que l'attestation en date du 4 janvier 2023, établie par le bureau d'études GÉOTEC Agence PACA, siret n° 778 196 501 00275 domicilié 11 avenue de Rome – 13 127 VITROLLES, transmise le 4 janvier 2023, relative aux travaux de confortement et de mise en sécurité de l'extrémité nord du grand mur de soutènement, certifie que les travaux réalisés permettent de mettre durablement fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 16 novembre 2022, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

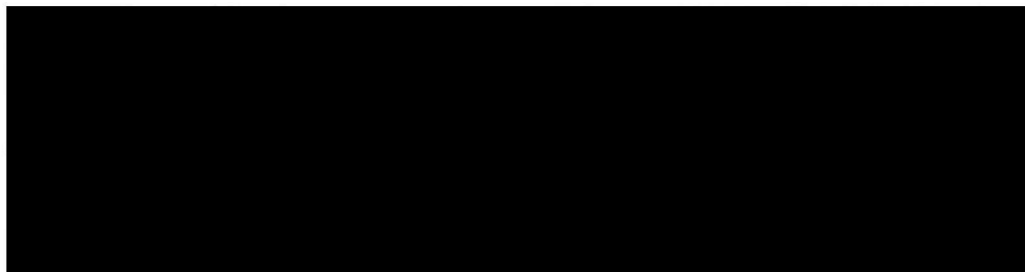
Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 4 janvier 2023 par le bureau d'études GÉOTEC Agence PACA.

L'arrêté susvisé n°2022_00656_VDM signé en date du 15 mars 2022 est abrogé.

Article 2 Les accès, occupations et utilisations de la courette et des balcons en façade arrière de l'immeuble sis 90 avenue Roger Salengro – 13003 MARSEILLE 3EME sont de nouveau autorisés.

Le périmètre de sécurité sis 51 traverse du Moulin de la Villette – 13003 MARSEILLE 3EME peut être levé afin de permettre à nouveau la libre circulation des personnes.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification aux représentants suivants :



Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le : 13/01/2023



